



Stock de bar. La FNPP voit rouge

Dans un courrier adressé à la préfète de Région de Nouvelle-Aquitaine et au directeur interrégional de la Mer Sud Atlantique, la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP) proteste contre l'ouverture de la pêche au chalut pélagique sur le plateau de Rochebonne du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Cette zone est classée Natura 2000 et l'article 1^{er} de l'arrêté n°34 du 21 février

1978 doit être appliqué, rappelle Jean Kiffer, président de la FNPP. « La ressource du bar est en constante régression, ce qui a été formellement constaté au cours de ces dernières années sur tout le littoral national. Cette situation a amené logiquement nos autorités à contraindre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir à réduire leurs prises en leur imposant des quotas et même des périodes entières

d'interdiction de pêche », poursuit Jean Kiffer. « Les pêcheurs professionnels du golfe de Gascogne ont dépassé les quotas qui leur étaient accordés de plusieurs centaines de tonnes en 2018 et de nouveau en 2019, mettant ainsi cette ressource de plus en plus en péril », s'alarme-t-il, en demandant instamment aux autorités de ne pas autoriser cette « pêche dévastatrice » en pleine période de frai.